



PRIX DE PATRIMOINE SUISSE GENÈVE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Patrimoine suisse Genève, est organisatrice du prix. Elle confie cette mission à un jury nommé par le comité sur proposition du bureau et l'attribue selon la décision de ce jury.

1. Jury

Le jury se compose, selon le choix du comité, de cinq ou sept personnes membres de Patrimoine suisse dont au minimum deux, respectivement trois, font partie du comité. Il comprend deux, respectivement trois, historiens ou historiens de l'art.

Les membres du jury sont nommés pour une période de deux ans, deux fois renouvelable.

Le jury désigne son président et détermine de façon autonome son mode de travail.

Le jury est responsable du respect du règlement et informe périodiquement le comité de la section de l'avancement de son travail.

Les membres du jury travaillent bénévolement ; ils peuvent être défrayés selon accord avec le comité.

Les membres du jury doivent être mentionnés dans la publication accompagnant le prix avec leur nom et leur fonction.

Le jury peut décider d'indemniser des tâches spécifiques effectuées par des experts ou par les membres du jury avec l'approbation préalable du comité.

Les membres du jury sont exclus de la participation au prix.

2. Dénomination du prix

Prix Patrimoine suisse Genève.

Cette mention est suivie de l'année où le prix a été décerné.

3. Admission à participer

Toute personne physique ou morale ayant contribué à la sauvegarde dans les règles de l'art d'un bâtiment, d'un site bâti digne d'intérêt ou du savoir-faire artisanal en lien avec le bâti.

Les membres du Jury ne sont pas admis à participer.

4. Attribution du prix

Le prix est attribué à une réalisation, faite au maximum cinq ans avant le choix du thème par le jury, laquelle peut également être une publication.

5. Fréquence

Le prix est attribué tous les deux ans, en principe.

6. Composition du prix

Le prix est constitué de

- une publication
- une plaque signalant l'attribution du prix
- une manifestation organisée à l'occasion de la remise du prix

7. Délibérations

L'évaluation doit avoir lieu le plus tôt possible après l'examen des propositions. Avant l'évaluation, le jury vérifie si les conditions du règlement sont remplies. Il évalue les propositions en premier lieu d'un point de vue patrimonial. L'évaluation est motivée par un rapport qui établit précisément les critères de décision importants. Le rapport est signé par le jury.

8. Annonce du résultat

À la suite de l'évaluation, la proposition retenue par le jury est présentée au comité de Patrimoine suisse Genève, qui en informe le lauréat.

La proposition du jury doit être gardée secrète aussi longtemps que le lauréat n'a pas été informé officiellement par le comité.

9. Publication

L'attribution du prix Patrimoine suisse Genève est publiée dans la presse locale, régionale et spécialisée. Elle fait également l'objet d'une publication selon un cahier des charges établi par le jury, lequel assure la rédaction et le suivi de la publication.

Exceptionnellement le jury peut faire appel à un rédacteur externe avec l'approbation du comité.

MISSIONS PARTICULIÈRES DU JURY

- Le jury définit le **thème** du prix et le soumet pour approbation au comité.
- Le jury élabore des **critères d'évaluation** propres à chaque prix, en lien avec le thème choisi.
- Le jury définit les **modalités et la liste des documents demandés** dans l'appel à candidature.
- Le jury prépare l'**appel à candidatures** qui se fait de deux manières cumulatives :
 - Par communiqués officiels : appel public via la presse, le bulletin officiel et les réseaux sociaux.
 - Par invitations personnelles.
- Le jury **évalue les objets présentés** et sélectionne un choix restreint qu'il va visiter.
- Le jury formule le rapport et **décide de l'attribution du prix**, il peut désigner dans le même temps au maximum trois nominés.
- Le jury peut aussi proposer au comité d'attribuer **un prix spécial** en dehors des modalités du concours.
- Le jury peut **faire appel à des experts** (historiens de l'art, historiens, restaurateurs, architectes, archéologues, urbanistes, aménagistes...). Ces derniers n'ont pas le droit de vote.

Lieu et date : Genève, le 21 novembre 2022

Co-Président-e de Patrimoine suisse Genève :



Pauline Nerfin



Lionel Spicher

Les désignations faites au masculin dans le texte concernent les deux genres.

Budget indicatif

- Plaque (coordination, rédaction, illustration, graphisme, impression) : 12'000 - 15'000.-
- Diffusion : 1'000.-
- Plaque signalant l'attribution du prix : 500.-
- Manifestation lors de l'attribution : 2'000.-
- Défraiement du jury (vacations, repas, etc): 2'000 - 3'000.-

Total : 17'500 - 21'500.- pour deux ans, soit environ 10'000.- par an.

L'évaluation a été faite en fonction des expériences des sections valaisannes et vaudoises et de nos propres expériences.

Ces frais feront l'objet d'une rubrique spécifique figurant dans le budget et seront prélevés sur le compte «dons».

Échéancier / sommaire

Juin 00 : Le bureau met à l'ordre du jour la composition du jury et fait les contacts nécessaires

Septembre 00 : Le comité sur proposition du bureau désigne le jury

Octobre-décembre 00 : Le jury choisit un thème

Février 01 : Le comité approuve le thème

Mars 01 : Le jury procède à l'appel à candidatures

Juin 01 : Le jury procède à un choix restreint

Décembre 01 : Le jury, après examen, choisit le lauréat et les nominés, il en informe le comité

Janvier 02 : Le comité informe le lauréat

Janvier-juin 02 : Le jury édite la publication et la plaque

Juin 02 : Manifestation pour l'attribution (avec l'assemblée générale ?)